

L'an deux mil dix-sept, le onze octobre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le trois octobre deux mil dix-sept par le Président, se sont réunis à Ligny-le-Châtel, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY suppléé par M. ROHAUT, R. DEPUYDT suppléé par M.L. CAPITAIN, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, C. CISLAGHI, H. TREMBALY, J.L. DROIN, A. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, M. PAUTRE, C. ROYER, G. QUIVIGER, D. HUGOT, C. COLAS suppléé par G. DEFRANCE, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN suppléé par T. BAX, G. ARNOUITS, M. BARBE, P. MERLE suppléé par C. RABUAT, E. NAULOT, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER suppléé par F. GUEGUEN, C. BERTHOLLET, M. LEGOUGE, I. ESSEIVA, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, Y. DEPOUHON, M. GUERIN, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : A. BLANDIN (pouvoir donné à I. ESSEIVA), P. GENDRAUD (pouvoir donné à E. BOILEAU), A. GODARD (pouvoir donné à C. LERMAN), O. FARAMA (pouvoir donné à F. MONTREYNAUD), T. CHENAL (pouvoir donné à G. QUIVIGER).

Délégués absents excusés : T. VERRIER, M. LEROI-GOURHAN

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Préalablement à l'ordre du jour, Dominique Charlot félicite Madame le Maire de Chablis et ses adjoints pour leur récente élection.

Il demande l'accord des conseillers communautaires pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la maison de santé de Chablis. Le montant total des honoraires est porté, suite à l'augmentation du montant des travaux, à 123 496.69 €.

Unanimité.

1°) FINANCES

- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Etienne Boileau

Décision modificative M14 Général N°4-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le Budget Primitif M14 Général adopté par délibération du Conseil Communautaire du 13 Avril 2017,

Considérant que suite à la conclusion du bail de location des locaux de Blason de Bourgogne avec la Chablisienne, un dépôt de garantie de 5 324€ doit être versé. Il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires non prévus en section d'investissement.

Sur le rapport de Monsieur Etienne Boileau, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *AUTORISE* la décision modificative N°04/2017 :

En section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 5 324€

Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement + 5324€

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 27 – Article 275 Dépôts et cautionnements versés : + 5 324€

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 – Virement de section d'investissement : + 5 324€

- ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : *Etienne Boileau*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de demande d'admission en non valeur transmis par M. le Comptable Public,

Considérant que M. le Comptable Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la collectivité auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Le Président expose aux membres du Conseil que le comptable public ne peut recouvrer différents titres suite à une liquidation judiciaire se clôturant par une insuffisance d'actif. Le montant total des créances irrécouvrables pour l'année 2013 s'élève à 239,80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** les admissions en non valeur pour un montant de 239,80€
- ***AUTORISE*** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

2°) ADMINISTRATION GENERALE

- STATUTS DE LA 3CVT – EXAMEN DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Rapporteur : *Dominique Charlot*

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts annexés à la présente délibération,

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et facultatives sera défini dans une délibération ultérieure à la majorité des deux tiers,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOPTE

- **les compétences obligatoires suivantes et A L'UNANIMITE:**

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ou touristique
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) promotion et action de développement touristique, dont la création d'offices de tourisme et la commercialisation de produits touristiques

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- a) Schéma directeur d'aménagement et toutes études intéressant plus d'une commune en matière d'aménagement de l'espace, de patrimoine historique et paysager, ou encore d'urbanisme
- b) Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- c) Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement défini par le conseil communautaire

3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- a) Elaboration et approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage
- b) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

- a) Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- b) Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets
- c) Gestion des déchetteries intercommunales
- d) Gestion des centres d'enfouissement intercommunaux de classe III

5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

Pour les compétences optionnelles et facultatives, il convient au conseil communautaire d'en définir l'intérêt communautaire par une simple délibération à la majorité des 2/3.

Compétences optionnelles

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*** » :

- a) Actions de nature à favoriser la production d'énergies renouvelables d'origine éolienne, solaire, biomasse ou hydraulique ; Adhésion à une ou des entreprises publiques locales chargées de développer et exploiter des unités de production
- b) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique
- c) Actions de promotion et de mise en valeur du patrimoine naturel et agricoles, maintien de la biodiversité et des continuités écologiques
- d) Elaboration, animation et suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites intégrés au réseau Natura 2000, pouvant excéder le périmètre de la Communauté des Communes.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Politique du logement et du cadre de vie*** » :

- a) Programme Local de l'habitat (PLH)
- b) Politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation de précarité énergétique
- c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- e) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- f) Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
- g) Toutes actions ou démarches prévues dans le cadre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Action sociale d'intérêt communautaire*** » :

- a) Politique de Santé du territoire : Création, aménagement et gestion de maisons de santé communautaires ; Etude et organisation d'une politique d'animation territoriale de santé

- publique, notamment par l'intermédiaire d'un contrat local de santé publique ou de tout dispositif le remplaçant
- b) Soutien aux services de maintien à domicile et de portage des repas, en laissant toute leur place aux structures associatives
 - c) Politiques éducatives territoriales à savoir :
 - Elaboration et mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire
 - Politiques et actions en faveur de l'aide à la parentalité
 - Création, aménagement, extension et gestion de structure d'accueil permanent ou ponctuel de mineurs à savoir :
 - Petite enfance (0 à 6 ans) : Multi-accueil et relais assistants maternels
 - Enfance (6 à 12 ans) : Accueil de loisirs sans Hébergement
 - Jeunesse (13 à 18 ans) : Maison des jeunes, junior association, point d'accueil et d'écoute
 - Périscolaire : gestion des accueils périscolaires déclarés pour les accueils du matin, du midi et du soir à l'exception des temps de restauration scolaire
 - Cantine scolaire : fourniture, livraison et facturation des repas aux écoles du territoire ; La distribution des repas et l'encadrement du temps de cantine restant du domaine de compétence des communes.

G. Arnouts demande si le dossier concernant la facturation des repas de cantine a progressé.

D. Charlot indique que le sujet a été travaillé avec le Trésorier.

B. Partonnaud s'inquiète de la mise en place de la fourniture et la facturation des repas par la 3CVT sur le Sivosc des Rives de l'Yonne.

D. Charlot répond que si cette compétence est acceptée par le conseil communautaire, le principe s'appliquera également au Sivosc des Rives de l'Yonne. Le marché de fourniture de repas sera signé par la 3CVT mais l'encadrement du temps de restauration restera à la charge et sous la responsabilité du Sivosc. Bien qu'effective au 1^{er} janvier 2018, cette compétence pourrait n'être mise en œuvre qu'à la rentrée de septembre 2018.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Création, Aménagement et entretien de la voirie communautaire*** » :

- a) Les voies desservant les équipements communautaires dont la communauté est propriétaire et qui accueillent du public
- b) Les voies desservant les zones d'activités.

C. Berthollet demande si cela concerne des voies communales.

D. Charlot précise que oui puisque la 3CVT n'a pas compétence sur les voies départementales. Il s'agirait de voies reliant un axe principal à un service.

G. Marion s'interroge sur le devenir des anciennes voies communautaires.

D. Charlot confirme que ces voies reviendront dans le domaine communal.

J. Joublin demande à ce que R. Degryse vienne constater l'état des voies qui vont être rendues aux communes.

E. Maufroy demande si la commission travaux sera consultée à ce sujet.

J. Michaut demande si les zones artisanales sont également concernées.

S. Aufrère demande si le parking du pôle l'est aussi.

E. Naulot s'inquiète de savoir si la zone d'activité de Nitry est concernée.

D. Charlot répond oui à ces interrogations.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** » :

- a) Gestion d'une école de musique et de danse intercommunale
- b) Soutien ou gestion d'écoles multi-sports.

Relèvent de l'intérêt communautaire de la compétence « **Maisons de Services au Public** », les dispositions de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

T. Bax demande si cela concerne les actuels Relais de Services Publics.

D. Charlot confirme que oui et que pour être Maison de Services au Public, il faut au minimum exercer deux services.

C. Royer demande si l'agence postale de sa commune rentre dans ce cadre.

D. Charlot confirme que si la commune souhaite transformer son agence en Maison de Services au Public cela relève de la compétence de la 3CVT, si seul le service postal est exercé, l'agence reste communale.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Assainissement** » :

- a) Elaboration et mise en œuvre de schéma directeur d'assainissement collectif et non collectif
- b) Création et maintenance des installations collectives de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales
- c) Service Public d'Assainissement Non Collectif chargé du contrôle des installations, de l'entretien et d'opérations groupées de réhabilitation

M. Legouge indique que le report de la prise de compétence a été demandé au Sénat par l'Association des Maires ruraux.

D. Charlot confirme que c'est déjà le cas puisque la prise de compétence est obligatoire en 2020. Mais la compétence étant déjà exercée sur la partie ex-CCECY, elle doit l'être sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2018.

C. Berthollet suggère d'en discuter avec le nouveau Préfet.

S. Aufrère s'inquiète du dossier en cours concernant le réseau d'assainissement avec enquête publique.

D. Charlot confirme que les dossiers suivront et que les engagements se poursuivront.

Des conventions seront signées entre la 3CVT et les communes.

Compétences facultatives

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Aménagement numérique du territoire** » : Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit.

T. Bax constate que les projets de téléphonie ont été pris en compte.

En effet, Sacy, Lucy sur Cure et Poilly sur Serein sont en cours.

Concernant le renforcement pour montée en débit, les dossiers de Fleys, Prégilbert, Sainte-Pallaye sont confirmés.

G. Arnouts s'informe du projet de site internet de la 3CVT.

D. Charlot confirme qu'un appel d'offre est en cours jusqu'au 20 octobre et que l'attribution est prévue le 23 novembre.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Soutien à la vie associative** » :

- a) Mesures favorisant les actions sociales, culturelles, sportives et éducatives intéressant plus d'une commune
- b) Subvention aux associations reconnues d'intérêt communautaire à savoir : Jeunes sapeurs pompiers, association Grange de Beauvais, Foyer Socio-Educatif de Cravant, association Culturelle et Sportive de Vermenton, association Sportive et Culturelle de Mailly-le-Château, Basket-Ball Vermentonnais, association Culturelle du Pays Chablisien, Foyer des Jeunes et Education Populaire de Mailly-la-Ville (section kayak), Initiation aux sports de Mailly-la-Ville, association Routes touristiques du vignoble.

T. Bax craint qu'en nommant les associations on se limite.

D. Charlot confirme que oui car la définition de l'intérêt communautaire n'est pas prête. La commission doit travailler sur ce dossier.

J. Michaut constate qu'il y avait délibération chaque année.

D. Charlot confirme qu'il y aura toujours à délibérer.

E. Maufroy demande pourquoi Les Amis de Pontigny, l'orgue de Pontigny...ne sont pas cités.

C. Berthollet constate que l'existant a été repris mais qu'il n'y a pas un grand équilibre géographique.

S. Aufrere demande s'il est d'intérêt communautaire d'attribuer des subventions.

D. Charlot répond que si l'association rayonne au-delà du territoire de la commune, son périmètre devient intercommunal.

A. Droin pense que l'association doit faire une demande préalable et que la subvention est attribuée si l'association répond aux critères.

D. Charlot confirme que l'association doit effectivement déposer un dossier avec compte d'exploitation, bilan...et que ce dossier est étudié selon les critères qui restent à définir.

C. Berthollet indique que le montant des subventions aux associations sur Chablis est important.

D. Charlot confirme que dans ce cas l'attribution de compensation versée à la commune est diminuée d'autant. La question qui se pose alors est de savoir si la 3CVT abonde ces anciennes subventions communales, cela dépend du budget de la 3CVT.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Transport scolaire et à la demande** » : Mise en place et gestion d'un système de transports collectifs, scolaires (Autorité Organisatrice de Transport de second rang) ou non, intéressant plus d'une commune.

ML. Capitain souligne que la compétence est régionale.

D. Charlot confirme que oui à titre principal. La 3CVT intervient là en tant qu'AO2 et peut aussi répondre aux appels d'offres de la Région pour les transports scolaires.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Aménagement et surveillance de zones de baignades surveillées** » :

- a) Baignade de catégorie 3 dite aménagée et surveillée
- b) Lieu caractérisé par une fréquentation haute et pérenne.

Y. Depouhon présente la baignade de Vermenton et confirme que la commune s'est vue dans l'obligation de se mettre en règle et de recruter un surveillant de baignade.

J. Joublin confirme l'intérêt touristique de ces baignades surveillées au niveau de la communauté de communes.

M. Pautré s'interroge sur la notion de fréquentation haute et pérenne. Elle rappelle que les EPCI ont été regroupés pour faire des économies.

MJ. Vaillant rappelle que ces deux endroits, Vermenton et Mailly la Ville, font partie des derniers endroits où il est possible de se baigner dans un cadre naturel. L'attrait de ces deux communes avec le port à Vermenton et la halte nautique à Mailly la Ville est incontestable. La baignade sur le Serein est plus difficile.

A. Droin considère que cela reste de la compétence communale.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Itinéraire de randonnée** » : Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnées et des liaisons douces.

JJ. Carré demande si cela exclut l'entretien et le balisage et qui le prend en charge.

D. Charlot confirme qu'effectivement entretien et balisage ne sont pas prévus et que ce sont souvent actuellement les communes et les associations de randonneurs qui les prennent en charge.

J. Michaut demande pourquoi les sujets travaux et fourrière ne sont pas traités.

D. Charlot indique que ce ne sont pas des compétences à part entière. Elles figurent dans les statuts à titre symbolique.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statut proposé par le Président et adopté par délibération du conseil communautaire au cours de la même séance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, APPROUVE les définitions des intérêts communautaires des compétences optionnelles et facultatives telles que décrites ci-dessous :

Article 1^{er} : compétences optionnelles

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*** » :

- d) Actions de nature à favoriser la production d'énergies renouvelables d'origine éolienne, solaire, biomasse ou hydraulique ; Adhésion à une ou des entreprises publiques locales chargées de développer et exploiter des unités de production
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique
- f) Actions de promotion et de mise en valeur du patrimoine naturel et agricoles, maintien de la biodiversité et des continuités écologiques
- g) Elaboration, animation et suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites intégrés au réseau Natura 2000, pouvant excéder le périmètre de la Communauté des Communes.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Politique du logement et du cadre de vie*** » :

- h) Programme Local de l'habitat (PLH)
- i) Politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation de précarité énergétique
- j) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- k) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- l) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- m) Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
- n) Toutes actions ou démarches prévues dans le cadre du Code de la Construction et de l'Habitation

Adopté à l'unanimité

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Action sociale d'intérêt communautaire*** » :

- d) Politique de Santé du territoire : Création, aménagement et gestion de maisons de santé communautaires ; Etude et organisation d'une politique d'animation territoriale de santé publique, notamment par l'intermédiaire d'un contrat local de santé publique ou de tout dispositif le remplaçant
- e) Soutien aux services de maintien à domicile et de portage des repas, en laissant toute leur place aux structures associatives
- f) Politiques éducatives territoriales à savoir :
 - Elaboration et mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire
 - Politiques et actions en faveur de l'aide à la parentalité
 - Création, aménagement, extension et gestion de structure d'accueil permanent ou ponctuel de mineurs à savoir :
 - Petite enfance (0 à 6 ans) : Multi-accueil et relais assistants maternels

- Enfance (6 à 12 ans) : Accueil de loisirs sans Hébergement
- Jeunesse (13 à 18 ans) : Maison des jeunes, junior association, point d'accueil et d'écoute
- Périscolaire : gestion des accueils périscolaires déclarées pour les accueils du matin, du midi et du soir à l'exception des temps de restauration scolaire
- Cantine scolaire : fourniture et livraison des repas aux écoles du territoire ; La distribution des repas et l'encadrement du temps de cantine restant du domaine de compétence des communes.

Adopté à l'unanimité moins quatre oppositions

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Création, Aménagement et entretien de la voirie communautaire*** » :

- c) Les voies desservant les équipements communautaires dont la communauté est propriétaire et qui accueillent du public
- d) Les voies desservant les zones d'activités.

Adopté à l'unanimité moins quatre oppositions et deux abstentions

Relèvent de l'intérêt communautaire de la compétence « ***Maisons de Services au Public*** », les dispositions de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Assainissement*** » :

- d) Elaboration et mise en œuvre de schéma directeur d'assainissement collectif et non collectif
- e) Création et maintenance des installations collectives de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales
- f) Service Public d'Assainissement Non Collectif chargé du contrôle des installations, de l'entretien et d'opérations groupées de réhabilitation

Adopté à l'unanimité moins quatre oppositions

Article 2 : compétences facultatives

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « ***Aménagement numérique du territoire*** » : Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit.

Adopté à l'unanimité

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Soutien à la vie associative** » :

- c) Mesures favorisant les actions sociales, culturelles, sportives et éducatives intéressant plus d'une commune
- d) Subvention aux associations reconnues d'intérêt communautaire selon le règlement d'attribution des subventions

Adopté à l'unanimité moins une abstention

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire** » :

- c) Gestion d'une école de musique et de danse intercommunale
- d) Soutien ou gestion d'écoles multi-sports.

Adopté à l'unanimité moins une abstention

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Transport scolaire et à la demande** » : Mise en place et gestion d'un système de transports collectifs, scolaires (Autorité Organisatrice de Transport de second rang) ou non, intéressant plus d'une commune.

Adopté à l'unanimité

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Aménagement et surveillance de zones de baignades surveillées** » :

- c) Baignade de catégorie 3 dite aménagée et surveillée
- d) Lieu caractérisé par une fréquentation haute et pérenne.

Adopté à l'unanimité moins quatre oppositions et huit abstentions

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **Itinéraire de randonnée** » : Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnées et des liaisons douces.

Adopté à l'unanimité.

3°) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLIC

- [AVIS SUR LE SCHEMA](#)

Rapporteur : Colette Lerman

Promulguée le **7 août 2015**, la **loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**, prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) qui est l'œuvre, dans l'Yonne, d'un engagement concret et opérant de l'État et du Conseil Départemental.

Ce schéma constitue le cadre d'une stratégie et d'un projet cohérent à l'échelle départementale.

L'accessibilité telle qu'elle est évoquée par cette loi n'est pas entendue au sens habituel de l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Elle renvoie à la facilité pour un usager de disposer d'un service. Le schéma vise :

1. **L'accessibilité** des services dans toutes ses dimensions :

- **L'information** sur l'existence et les modalités du service ;
- le temps et la facilité d'**accès** à un équipement ;
- la **disponibilité** administrative, culturelle et sociale du service ;
- son **coût** et son tarif ;
- son niveau de **qualité** ;
- la possibilité pour l'utilisateur de **choisir** entre plusieurs opérateurs ;
- l'image du service et sa perception par l'utilisateur.

2. et son **amélioration**, qu'elle soit physique ou dématérialisée (via le numérique) – concernant, à la fois :

- **L'optimisation**,
- la **coordination**
- et la **mutualisation** de l'offre existante, ainsi que les complémentarités nécessaires à proposer, en particulier dans les zones déficitaires.

Des étapes participatives ont permis de croiser les informations et d'apporter des données qualitatives sur l'accessibilité. Au travers de **l'enquête habitants** se sont les perceptions et attentes de près de 900 Icaunais qui ont été recueillies permettant d'évaluer le niveau actuel d'accessibilité et les attentes des habitants.

Quatre réunions territoriales ont permis aux élus locaux, et partenaires de s'exprimer sur leur vision des enjeux et de proposer des leviers d'action sur les enjeux.

Des **entretiens** auprès des services du département ainsi que des opérateurs majeurs du département (CAF, MSA, La Poste, SNCF, ADIL, etc.), ont été menés pour comprendre les stratégies d'organisation et de déploiement de leurs services et de recueillir leurs perceptions sur les enjeux d'accessibilité.

C'est sur la base de l'ensemble de ces informations qu'ont pu être identifiés les enjeux d'accessibilité associés suivants :

- **santé**,
- **services au public**,
- **aide à l'emploi**,
- **services sociaux et services à domicile**,
- **mobilité**,
- **numérique**.

S. Aufrere s'inquiète de la montée en débit sur la commune de Fleys initialement prévue en 2017 puis en 2018.

C. Lerman rappelle la volonté de Monsieur le Préfet de voir tout le territoire couvert rapidement. Des opérations sont commencées, mais tout n'est pas terminé. Préhy est concernée mais en retard.

J.J Carré signale qu'il y a aussi des communes proches de Chablis pour lesquelles il serait possible de résoudre le problème avec peu de travaux, mais les opérateurs ne veulent pas.

C. Lerman confirme que la pression est mise sur les opérateurs. Elle demande de faire remonter les informations pour que le CD89 intervienne auprès des opérateurs.

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

4°) PERSONNEL

- **NOMINATION DIRECTEUR DE LA REGIE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : *Dominique Charlot*

Dans le cadre de la régie des transports suite à la fusion du 1^{er} janvier, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sollicite la mise à jour du dossier déclaratif au registre des transports.

Parmi les pièces à fournir, une délibération de nomination du directeur de la régie des transports est requise. Cette direction, d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, ne peut pas être confiée à un élu.

Il est donc proposé aux membres du conseil la nomination de Monsieur Mathieu MACLE, Directeur Général Adjoint des Services.

M. Rohaut demande comment a été décidée cette nomination, s'il y avait d'autres candidats et s'il y a rémunération

D. Charlot confirme qu'il n'y avait pas d'autre candidature, pas de rémunération et que le choix a tenu compte de l'expérience passée dans cette même fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence transports scolaires et à la demande de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Vu le Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une régie des transports
- **CHARGE** le Président à procéder à la déclaration d'exercice de transport public routier de personnes
- **NOMME** le Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de la régie des transports.

5°) GESTION DES DECHETS

- **REPRISE EN REGIE COLLECTE SECTEUR CHABLIS – IMPACTS**

Rapporteur : Jean Michaut

Dans le cadre de la reprise en régie de la collecte des ORM sur le secteur de Chablis, une proposition de reprise des deux anciens salariés d'ECT (chauffeur et ripeur) dans les conditions salariales sortantes en CDI est en cours.

Le ripeur étant actuellement à temps plein chez ECT, il sera repris à ce même temps de travail mais sera occupé à des fonctions annexes en lien avec les services techniques et travaux (agent polyvalent).

En parallèle le ripeur de la tournée du secteur de Ligny-le-Châtel verra son temps de travail augmenter de 6h (24 à 30h) afin de réaliser la collecte en monoripeur comme sur l'ensemble des secteurs.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à :

- Procéder à la reprise du personnel du titulaire du marché en cours, à savoir un chauffeur de BOM et un ripeur à temps complet
- D'augmenter le temps de travail du ripeur du secteur de Ligny-le-Châtel de 24 à 30h hebdomadaires.

M. Rohaut s'enquiert des conditions de reprise de ces agents.

A. Droin demande pourquoi le chauffeur est à temps plein,

J. Michaut répond que la tournée terminée, le chauffeur va vider la benne, sa journée est donc plus longue.

Le passage de 24 à 30 h pour le ripeur tient au fait qu'il est désormais seul à l'arrière du camion et que cela rallonge la durée des tournées.

Vu l'article 1224-3 du Code du Travail,

Considérant la fin du marché public de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le secteur de Chablis contractualisé avec la société ECT,

Considérant la proposition de transfert du personnel dédié et nécessaire à la poursuite du service en régie,

Considérant que dans l'intérêt du service et des ressources humaines à temps partiel déjà en poste au sein de la collectivité, l'organisation de la future régie au 1^{er} janvier 2018 ne requiert qu'un poste de chauffeur de benne à ordures ménagères,

Considérant au demeurant le refus de transfert à la collectivité du salarié de l'entreprise ECT occupant les fonctions d'agent de collecte,

Sur le rapport de Monsieur Jean Michaut, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Sur le transfert d'activité et de personnel :

- **ACTE** le transfert du chauffeur de la benne à ordures ménagères salarié de l'entreprise ECT
- **DIT** que le salarié sera en repris en contrat à durée indéterminée de droit public à temps complet et selon les conditions et clauses substantielles de son contrat de droit privé au sein de la société ECT
- **DIT** que le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2018

2. Sur la réorganisation interne de la collectivité :

- **ACTE** la généralisation de l'organisation des circuits de collecte en monorippeur
- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la collecte sur le secteur de Ligny-le-Châtel de 24 à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente augmentation de temps de travail.

- EXONERATION TEOM ET REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur : Jean Michaut

Le service déchets est financé sur le territoire de la 3CVT par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur le territoire de l'ex-CCECY, des exonérations de TEOM ont été instaurées sur demande des professionnels. En fonction des demandes et des besoins une redevance spéciale peut être appliquée à l'établissement ou au professionnel exonéré de TEOM.

Du fait de la fusion, le mode de financement du service sur l'ensemble du territoire de la 3CVT doit être homogénéisé.

Il a été proposé et accepté par les membres de la commission le principe de l'exonération de TEOM sur de demande écrite des professionnels avec obligation de paiement d'une redevance spéciale.

Pour les établissements de santé type EHPAD, les campings l'exonération sera d'office au même titre que le paiement de la redevance spéciale.

Il a été retenu par la commission une formule de calcul simplifiée pour l'application de la redevance spéciale.

Redevance spéciale = forfait administratif de 200 € + litrage max des bacs rapporté en tonnage x coût de traitement à la tonne

Le taux de densité des OM sera de 0,30.

((Forfait annuel de collecte x fréquence de collecte OM) + (Volume annuel collecté x densité des OMR x Coût traitement à la tonne d'OM))

Exemple Maison de retraite Mailly-le-Château :

2 collectes par semaine pendant 52 semaines de 4 bacs de 750 litres.

OM = 200 + ((4 X 750 X 2 X 52 X 0,30)/1000) X 71,85) = 6 925,16€

Soit une augmentation de 1 910,72€.

T. Bax rappelle qu'il a été envisagé en commission de fournir des colonnes de tri pour que le personnel de l'EPADH fasse du tri.

J. Michaut confirme que le sujet est en cours de réflexion.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 – III,

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe de la redevance spéciale gros producteur,

Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères appliquée aux gros producteurs du territoire faisant l'objet d'une exonération de TEOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les établissements ci-dessous :

COMMUNE	Nom de l'établissement	Adresse des bâtiments exonérés	Adresse du siège social (si différente)
BAZARNE	Morgane	Zone dite Nicolardot 40 route de Vezelay	
CARISEY	Le Clos des Chevannais - EHPAD	1 sentier des Chevannais	
CHABLIS	Camping		
	Foyer de la Bretauche - EHPAD	Rue du Foulon - BP 35	
DEUX RIVIERES	Camping	Accolay	
	Garage Peauit	12 route de Paris - Cravant	
	100 limites	ZI Bas Bouchot - route de Lyon Cravant	
	Franck et Cie	26 route de Lyon - Cravant	
LIGNY LE CHATEL	Camping		
	Résidence Gaston Houssier - EHPAD	8 rue Reine de Sicile	
MAILLY LA VILLE	Eurochimic - Sochipharm	4 et 6 rue des Maillières	
	Chaudronnerie Cavois	4 rue René Henry	
MAILLY LE CHÂTEAU	Camping		
	Résidence "le Club" - EHPAD	7 rue devant la Ville	
SERY	SCI de l'Arpent Carré	Route de Pregilbert	
VERMENTON	SARL Lemaire	Route de Tonnerre	
	SA Courtois	ZI les Plantes Basses 1 rue de la Marseillaise	
	Résidence François COLLET - EHPAD	Route de Tonnerre	
	Camping		
	SCI de la Vallée	ZI les Plantes Basses	28 Val du Puits de Sacy

- **DECIDE** d'assujettir à la redevance spéciale tous les établissements exonérés de TEOM formulant une demande auprès de la collectivité au plus tard au 30 septembre
- **VALIDE** la présente formule de calcul de la redevance spéciale

Redevance spéciale = forfait administratif + [(fréquence de collecte X Nombre de semaine X litrage max des bacs rapporté en tonnage X densité des OM) x coût de traitement à la tonne]]

- **ACTE** les montants de référence suivants :

Forfait administratif : 200€

Taux de densité des OM : 0,30

Coût de traitement des OM : selon les marchés publics de traitement en vigueur

- **ADOPTION REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

Rapporteur : Jean Michaut

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs du service de collecte des ordures ménagères résiduelles.

La commission gestion des déchets a émis un avis favorable au projet de règlement annexé aux présentes notes préparatoires.

Vu le Code Général des Collectivités, et plus particulièrement les articles L.2224-13 à L.2224-17 et R.2224-23 à R.2224-29,

Vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets,

Sur le rapport de Monsieur Jean Michaut, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur de collecte des ordures ménagères résiduelles, tel que présenté en annexe,
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité
- **CHARGE** le président de l'application du présent règlement intérieur.

- DECHETTERIE VERMENTON – ACQUISITION TERRAIN

Rapporteur : Jean Michaut

Une proposition d'achat a été faite à hauteur de 28 850€ et permettrait ainsi de réaliser les réaménagements de la déchetterie et la création de 4 quais supplémentaires accueillant une benne bois, une benne éco-mobilier, et une seconde benne encombrant (dans le cas où le plâtre devra être séparé à terme) et enfin le déplacement/remplacement de la benne carton avec un volume de remplissage plus important.

L'acquisition se fera par voie d'acte administratif dont la signature pour la 3CVT pourrait être confiée à Monsieur Etienne Boileau.

D.Charlot précise que la surface du terrain est de 1600 m² et classé constructible au niveau industriel au sein du PLU de Vermenton.

M. Pautré demande si cette acquisition rentre dans l'opération de mise aux normes.

D. Charlot confirme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la parcelle jouxtant la déchetterie de Vermenton, propriété de la SCI de la Vallée, domiciliée ZI de la Vallée 89270 Vermenton, immatriculée au RCS sous le numéro 447 889 445,

Considérant les besoins d'extension de la déchetterie de Vermenton dans le cadre de ses travaux de mise aux normes et d'optimisation du service,

Sur le rapport de Monsieur Jean Michaut, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition par la Communauté de Communes, par acte en la forme administrative, de la parcelle cadastrée section 441AD n° 0315 au lieu-dit Les plantes basses à Vermenton d'une surface de 16a 98ca au prix forfaitaire de 28 850 € appartenant à la SCI de la Vallée sus-citée,

- **DECIDE** le classement de la parcelle cadastrée section 441 AD n°0315 dans le domaine public intercommunal en conséquence de l'affectation de cette parcelle à l'extension de la déchetterie,
- **CHARGE** le Président de recevoir l'acte et **AUTORISE** le vice-président aux finances à signer l'acte au nom de la collectivité.

• DEMANDE DE SUBVENTION ADEME – MISE AUX NORMES DECHETTERIES

Rapporteur : Jean Michaut

Par délibération du conseil communautaire du 6 juillet dernier, le Président a été autorisé à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de remise aux normes des déchetteries de Vermenton et de Chablis.

Les travaux envisagés sur la déchetterie de Vermenton prévoient un agrandissement et une optimisation de l'espace rendant le projet éligible à une subvention de l'ADEME.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

Vu l'article L. 512-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant la nécessité d'optimiser le fonctionnement des déchetteries tout en assurant les mises aux normes réglementaires assurant la sécurité des usagers et des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 mars 2017 autorisant le Président à lancer une étude d'optimisation et de mises aux normes des déchetteries intercommunales qui sera suivie de travaux de réhabilitation,

Considérant la notification au bureau d'étude TECTA chargé de l'étude préalable de mises aux normes,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des Déchets,

Sur le rapport de Monsieur Jean Michaut, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre des aides de l'ADEME pour une dépense totale éligible estimée à 330 000€ HT
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

6°) ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

- ETUDE TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Rapporteur : Raymond Degryse

Les bureaux d'étude spécialisés étant particulièrement sollicités par les transferts de compétence, aucune offre n'a été remise au 5 septembre dernier suite à la consultation lancée début juillet.

Le marché a donc été relancé en procédure négocié auprès de six bureaux d'études s'étant engagés à formuler une offre qui ne parviendra toutefois qu'au 25 octobre. Le bureau communautaire du 9 novembre sera donc chargé d'attribuer le marché.

- MISE EN PLACE GEOLOCALISATION DES VEHICULES ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Raymond Degryse

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut mettre en place un dispositif de géolocalisation des véhicules intercommunaux confiés aux agents pour l'accomplissement de leurs missions de service public.

Les informations ainsi collectées pourraient permettre à la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « assainissement » de disposer d'éléments de précisions nécessaires à l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts d'exploitation, par une meilleure connaissance des flux journaliers de déplacements,

Sur le rapport de Monsieur Raymond Degryse, Vice-président, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2004,

Vu l'article 34 du Code des Postes et des Communications Electroniques

Vu la norme simplifiée n°51 adoptée par délibérations de la CNIL du 16 mars 2006 et du 4 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **AUTORISE** l'instauration d'un dispositif de géolocalisation des véhicules d'assainissement
- **APPROUVE** les conditions de mises en place et d'utilisation de ce dispositif, conformément aux délibérations de la CNIL portant adoption de la norme n°51
- **DIT** que les utilisateurs concernés seront informés individuellement comme collectivement tant de la mise en place que de leur droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations individuelles les concernant
- **ACCEPTE** l'offre de location mensuelle de l'entreprise OCEAN pour un montant HT mensuel de 14,95€ par benne
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

7°) DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

- AVENANT EN MOINS VALUE ALSH PERISCOLAIRE VERMENTONNAIS

Rapporteur : *Hélène Comoy*

En raison de la sortie de la Commune d'Arcy-sur-Cure du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, un avenant en moins value au contrat de DSP doit être signé avec l'association Les Filous Futés, délégataire de service.

La moins value s'élève à 21 076,26€ décomposée comme suit :

- Part périscolaire : 14 920,26€
- Part Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : 6 156€.

Il convient toutefois d'intégrer au contrat **une plus value** liée à l'augmentation d'un ¼ d'heure supplémentaire sur le périscolaire du Sivosc des Rives de l'Yonne à Mailly-la-Ville entraînant un coût supplémentaire de 1 446,20€ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 et de 2 272,60€ pour la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2018.

Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne du 13 septembre 2012 autorisant le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec l'association Les Filous Futés,

Considérant la proposition d'avenant en moins value modifiant les modalités de versement de la contribution financière de la collectivité, et portant le montant de la contribution financière de la 3CVT à 252 205,10€ en 2017 et à 253 031,50€ en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- ***APPROUVE*** le présent avenant n°5
- ***AUTORISE*** le Président à signer l'avenant avec l'association Les Filous Futés.

- RAPPORT PREALABLE AU RENOUELEMENT DES DSP

Rapporteur : *Dominique Charlot*

Les trois conventions de délégation de service public (DSP) arrivent à échéance :

- 30 septembre 2018 pour l'ALSH Périscolaire du secteur Vermentonnais
- 31 décembre 2018 pour les deux crèches de Chablis et Pontigny.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe de toute délégation de service public (y compris pour les renouvellements).

Le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil Communautaire sur les modes de gestion envisageables et de définir les caractéristiques de la délégation de service public, si ce mode de gestion était retenu.

La première partie du rapport aura pour objet de présenter les services concernés et d'établir une analyse comparative des différents modes de gestion possible à savoir la régie, le marché public et la Délégation de Service Public.

La seconde partie exposera les raisons pour lesquelles le recours à la délégation de service public pourrait être la solution la mieux adaptée aux besoins de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT).

Enfin, dans une *dernière partie* rappelle les différentes étapes de la procédure de consultation permettant le recrutement du futur délégataire, ainsi que les caractéristiques du futur contrat liant la collectivité au délégataire.

La commission de DSP, réunie le 3 octobre dernier, à l'unanimité, a retenu comme mode de gestion des trois services publics, le recours à la Délégation de Services Publics.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur le mode de gestion à retenir pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement/périscolaire du Vermentonnais et sur les deux crèches de Chablis et Pontigny.

C. Royer demande s'il y a une clause d'encadrement de la contribution financière versée.
Le Président indique que la Commission de DSP le souhaite et indique que cela figurait dans les anciens contrats. Les montants indiqués dans le rapport préalable seront décidés en commission DSP.

M. Pautré s'interroge sur la durée du contrat qui engage financièrement la collectivité.
Le Président indique qu'une clause de revoyure à mi contrat sera inscrit afin de se réserver la possibilité d'ajuster les budgets prévisionnels d'exploitation tant pour la collectivité que pour le délégataire. L'encadrement des excédents et des déficits contribuent aussi à sécuriser la contribution financière de la collectivité.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Services Publics du 3 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures crèche multi-accueil de Chablis et de Pontigny selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le périscolaire selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- **APPROUVE** la durée des deux délégations de service fixée à 6 ans à compter de la notification des contrats aux titulaires,
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures, notamment d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures,
- **CHARGE** le Président de saisir et de présider la commission de délégation de service public qui sera amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,
- **CHARGE** le Président d'envoyer les dossiers de consultation aux candidats admis à concourir et de réunir la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner et classer les offres des candidats,
- **CHARGE** le Président d'engager des négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,
- **CONFIE** au Président le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport et les futurs contrats de Délégation de Service Public au vote du Conseil Communautaire.

8°) EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

- **ACQUISITION PORTAIL INSCRIPTION FAMILLES ET TABLETTES POINTAGE PRESENCES**

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Afin de poursuivre le travail en cours d'amélioration de l'accès au service par les familles, un devis pour la mise en place de la plateforme d'inscription « Portail Famille » a été réalisé auprès du prestataire du logiciel de gestion des accueils de loisirs.

Ce portail, déjà en place sur le centre de loisirs Les Filous Futés, permet aux familles disposant d'un compte individuel de réaliser leurs inscriptions (ou annulation) en ligne pour l'extrascolaire, le périscolaire ou encore la cantine scolaire. Le portail permet également la transmission dématérialisée à leur dossier de tout document relatif à leurs enfants.

Pour plus détail, la plaquette du Portail Familles est consultable : <http://doccom.portail-defi.net/leta/leta-plaquette-espace-famille.pdf> ainsi que la fiche technique : <http://doccom.portail-defi.net/leta/fiche-technique-les-visuels-portail-familles.pdf>

Il est également proposé l'acquisition de 5 tablettes pour Chablis et ses multi-sites, et de 4 pour Pontigny. Ces tablettes permettent aux animateurs de disposer de l'ensemble des listes d'inscriptions, d'effectuer le pointage des enfants présents, de réaliser des inscriptions avec les familles, de faire signer électroniquement certains documents comme les règlements intérieurs, ou encore de disposer dossiers médicaux des enfants

La somme globale de ces équipements est de 7 862 € TTC.

M. Pautré demande s'il pourra y avoir un lien direct depuis les sites des communes.

H. Comoy confirme qu'un lien peut être renseigné sur les sites internet des communes permettant l'accès au portail famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le travail en cours d'amélioration de l'accès au service par les familles,

Vu le devis réalisé pour la mise en place de la plateforme d'inscription « Portail Famille » auprès du prestataire du logiciel de gestion des accueils de loisirs, et de la dotation de plusieurs tablettes pour les différents sites. Ce portail permet aux familles de réaliser leurs inscriptions (ou annulation) en ligne pour l'extrascolaire, le périscolaire ou encore la cantine scolaire.

Sur le rapport de Madame Hélène Comoy, Vice-présidente, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de ces nouveaux téléservices pour l'accès aux services du Pôle Politiques Educatives Territoriales,
- **ACCEPTE** la proposition financière de DEFI Informatique à hauteur de 6 785€ HT permettant la mise en place d'un portail familles et de tablettes de gestion
- **ACCEPTE** les conditions financières de maintenance du portail et des tablettes inscrites dans le devis.

- CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE MAISON DE L'ENFANCE PONTIGNY – CONVENTION DEPARTEMENTALE OCCE DE L'YONNE

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Durant les vacances scolaires uniquement et à l'exception des mercredis, le centre de loisirs de Pontigny fait appel à un animateur salarié de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE).

Pour l'année scolaire 2017-2018, les périodes de présence du salarié sont les suivantes :

- Du 23 octobre au 3 novembre 2017
- Du 12 au 23 février 2018
- Du 9 au 20 avril 2018
- Du 9 au 31 juillet 2018.

Le remboursement de la mise à disposition est calculé sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur territorial. A titre indicatif, le montant réglé au mois de juillet 2017 était de 1 500€.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer une convention de prêt de main d'œuvre avec l'OCCE.

J. Michaut demande pourquoi seul le centre de loisirs de Pontigny est concerné,

H. Comoy indique que celui de Chablis peut y faire appel mais que le besoin ne s'est pas présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prêt de main d'œuvre l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt de main d'œuvre par l'OCCE de l'Yonne d'un animateur pour l'année scolaire 2017-2018
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

9°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Actualisation des dates de prochaines réunions :

- Bureau communautaire du 9 novembre à Maligny
- Conseil communautaire du 23 novembre :

- **POINT SUR LE FREQUENTATION TOURISTIQUE ET LA TAXE DE SEJOUR**

Rapporteur : Marie-José Vaillant

M.J. Vaillant indique que la Société Publique Locale est mise en place.

Elle informe du départ de Cindy à la mi-octobre.

3 personnes sont donc actuellement employées : le directeur et 2 permanents. 3 saisonniers seront recrutés pour la saison 2018,

La fréquentation a été en augmentation pour Cravant et Pontigny, stable pour Chablis. Il y a encore des efforts à faire.

Concernant la taxe de séjour, il est prévu un versement par trimestre et peut-être l'adhésion à une plateforme de collecte.

Le Président rappelle l'Educ Tour et remercie l'office du tourisme pour l'organisation de la journée.

Il rappelle également les ateliers SCOT prévus le 29 novembre 2017 et invite les maires et conseillers communautaires à s'y inscrire.

- **APPLICATION FRANCE MOBILE**

Rapporteur : Colette Lerman

Courrier état du 4 octobre pour les zones blanches et grises de téléphonie. Mot de passe renseigné pour renseigner sur le site les déficits de couverture.

Le Préfet va faire remonter les informations le 23 octobre prochain.

TOUR DE TABLE :

C. Royer fait le point sur les travaux de la maison de santé de Chablis, la charpente doit être posée à la fin du mois.

Concernant le projet de mutuelle intercommunal, une représentante d'une des deux mutuelles contactées interviendra en commission.

C. Bertholet s'étonne que le taux de la TEOM ait été voté sans vote sans calcul du surcôt concernant Chablis.

J. Michaut confirme que cela sera fait pour l'année prochaine.

B. Lecuillier s'étonne qu'il n'y ait pas communication des informations concernant le personnel, il y a des mouvements d'effectifs. Il n'y a pas non plus d'information concernant les élections professionnelles du 19 octobre 2017.

D. Charlot confirme que les listes présentées ont été indiquées dans les notes préparatoires du conseil communautaire du 21 septembre 2017.